

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°22/2024

OBJET :
**« Délibération cadre »
pour les emprunts
2024**

Date de convocation :
26/03/2024

Nombre de délégués

En exercice : 13
Présents : 9
Procurations : 2
Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 2 avril à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Sébastien HUART, Nadège MAGNE, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE qui donne pouvoir à Éric MONTAGNIER, Hubert MARCHAIS qui donne pouvoir à Alexandre DOHY, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20/2024 du 2 avril 2024 du Comité syndical portant adoption du budget primitif 2024 des eaux usées,

Vu la délibération n°19/2024 du 02 avril 2024 du Comité syndical portant adoption du budget primitif 2024 des eaux pluviales,

Considérant la nécessité de procéder à la souscription d'emprunts sur l'exercice 2024 afin de pouvoir réaliser les opérations inscrites aux budgets,

Considérant la conjoncture économique et notamment les taux d'usure,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

1° **Autorise** le Président à contracter des emprunts dont les caractéristiques respectent les conditions suivantes :

- La durée maximale d'amortissement est de 30 ans,
- Les taux d'intérêt sont fixes, variables, adossés au livret A + marge,
- Son montant ne dépasse par les sommes inscrites aux budgets,

2° **Autorise** le Président à procéder aux opérations afférentes à l'emprunt.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'originale

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Pierre OBERTI

Le Président,
Pierre-Edouard EON

Certifie exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 08/04/2024
De sa publication le : 09/04/2024
Sur le site du SIAVOS.

